

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 14 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

Présent(e)s :

Mmes CARO Véronique, DE MIRANDA Anne-Marie, GAY Michelle, HAMEAU Véronique, L'HELGOUALC'H Nadège, PERROCHON Elodie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, LA PORTA Christophe, PUYRENIER Alain, de ROBIEN Philippe, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis, SOUCHET François.

Absents excusés :

PAIN Sylvie donne pouvoir à L'HELGOUALC'H Nadège
SAIPHOU Amélie

Absents :

RIVIERRE Aurélien

Secrétaire de Séance : TOTTEREAU-RETIF Amélie

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17



Délibération 2024-29 : Contractualisation avec ALCOME

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat. La commune de Huisseau-sur-Mauves dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Madame HAMEAU demande si en cas de non-respect, on peut mettre des amendes.

Monsieur PUYRENIER demande qui va s'occuper de mettre ce dispositif en place.

Monsieur FAGOT informe qu'il y a déjà 2 cendriers mis à disposition à la salle des fêtes et au Vivier et cela est gênant de mettre de l'argent et des systèmes pour des personnes qui ne jouent pas le jeu.

Madame GAY demande si après, il faudra faire pareil pour les crottes des chiens.

Monsieur LA PORTA demande combien de cendriers seraient ajoutés, si un emplacement a déjà été réfléchi, et de ce fait cela rajoute du mobilier urbain avec des possibles incivilités et une charge supplémentaire des services techniques, cela encourageant les personnes qui fument.

Monsieur FAGOT dit qu'à certaines zones (aux rives des écoles), il ne faudrait pas mettre de cendrier, cela encouragerait les gens à fumer.

Monsieur SOUCHET précise que des cendriers manquent autour du terrain de pétanques, au Parc Boussier.

Madame DE MIRANDA demande qui va se charger de donner les cendriers de poche.

Monsieur de ROBIEN préconise qu'au lieu de pénaliser la 1^{ère} fois et mettre une amende, il conviendrait de donner un cendrier et qu'en cas de récidive, une amende sera formalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 Pour – 4 Abstentions : FAGOT Hervé, PUYRENIER Alain, ROUSSARIE Jean-Paul et LA PORTA Christophe) :

- Approuve la signature du contrat-type entre la commune de Huisseau-sur-Mauves et ALCOME pour la durée de l'agrément ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

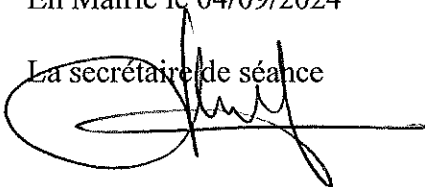
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie le 04/09/2024

La secrétaire de séance



Le Maire

Jean-Pierre BOTHEREAU

